



Demission pour rapprochement de conjoint - Télétravail

Par **noiram145**, le **26/02/2018** à **16:08**

Bonjour,rnrnMon conjoint (nous ne sommes pas mariés), a eu une mobilité interne et nous devons donc déménager (partir de la région parisienne pour la Corrèze, dans la région de Tulle. De mon côté, je suis en CDI dans une entreprise parisienne. J'ai réussi à négocier de garder mon poste, en faisant du télétravail depuis la Corrèze. Je vais donc faire un avenant à mon contrat de travail, détaillant cette nouvelle modalité de mes conditions de travail. Cet avenant aura une date de fin (surement au 31 décembre 2018, renouvelable, réversible à la demande de l'une ou l'autre des parties). rn**J'aimerais savoir si le jour où je souhaite quitter mon poste, si je peux toujours prétendre à une démission pour rapprochement de conjoint?** En effet, mon entreprise ne permet pas de rupture conventionnelle, et j'aurai besoin de pouvoir garder mes droits au chômage en cas de démission car en Corrèze peu de postes correspondants à mon profil sont disponibles. rnrnMerci d'avance pour vos réponses, qui m'aideront à prendre une décision de choix de vie (démissionner maintenant pour avoir mes droits au chômage et ainsi prendre le temps de trouver du travail sur place ou Télétravail jusqu'à quitter mon poste tout en gardant mon droit au chômage...)rnrnMarion

Par **cdelmon**, le **14/05/2019** à **10:07**

Bonjour, rnrnJe suis dans le même cas et avant d'accepter cette option de télétravail, j'aimerais trouver les réponses à votre question. Je vois que le topic date d'il y a un an. Pouvez-vous me donner le retour de votre expérience? rnrnMerci d'avance,rnCamille

Par **Lag0**, le **14/05/2019** à **11:54**

Bonjour,
Dans les textes, il n'y a pas de délai précisé pour démissionner après le changement de résidence du conjoint pour motif professionnel.
En revanche, certains Pôle Emploi refusent de qualifier la démission de légitime quand le délai est trop important entre le changement de résidence du conjoint et la démission. Cela va de 6 mois à 2 ans selon les cas !
Il faut donc faire attention, car si vous démissionnez plusieurs années après le changement de résidence du conjoint, cela peut passer comme cela peut être refusé...
Reste alors la démission pour conclusion de pacs ou pour mariage...

Par **cdelmon**, le **14/05/2019** à **12:03**

Bonjour,
Merci d'avoir pris le temps de me répondre.
Dans ma situation, je prends donc un risque, même si je pense que c'est plus une question de mois que d'années.
J'espère que cette information profitera également à d'autres internautes.